

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **Jeudi 11 septembre 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date d'affichage : **Lundi 22 septembre 2025**

Objet de la délibération :

59. Vente ponctuelle sur le domaine public lors de manifestations locales avec présence de restauration

Le jeudi 18 septembre 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme

Procurations :

Mme AARNINK-GEMINEL Dominique donne procuration à M. LECRIQUE Yves

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Mme LEBRET Bernadette

M. PIERRE Bernard donne procuration à Mme BON Evelyne

Excusés : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Mme FOURRE Mélanie, M. PIERRE Bernard

Secrétaire de séance : Yannick ADNET

Dans le cadre de l'animation de la vie locale, la commune organise ou accueille régulièrement des manifestations (fêtes communales, marchés artisanaux, événements culturels, etc.) sur le domaine public. Afin de favoriser l'attractivité de ces événements et de soutenir les acteurs économiques et associatifs locaux, il est proposé d'autoriser, à titre ponctuel, l'installation de stands de vente et de restauration sur le domaine public communal.

A l'appui de cette délibération, les autorisations seront délivrées par arrêté municipal, sur demande préalable des exposants ou organisateurs, précisant la nature de l'activité, les dates et horaires, l'emplacement souhaité ainsi que les mesures sanitaires et de sécurité prévues. En toutes circonstances, les occupants devront respecter les règles d'hygiène, de sécurité, de propreté et de tranquillité publique. Ils seront également responsables du nettoyage de leur emplacement après l'événement.

CONSIDERANT les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer juridiquement ces occupations temporaires ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à promouvoir les activités économiques et culturelles locales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser, à titre ponctuel, l'occupation du domaine public communal pour la tenue de ventes (produits artisanaux, alimentaires, etc.) et de restauration (food-trucks, buvettes, stands associatifs, etc.) lors de manifestations organisées ou accueillies par la commune, par arrêtés municipaux.

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 22 septembre 2025 et publication ou notification
le 22 septembre 2025

MONTMEDY, le 22 septembre 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 22 septembre 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD